

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/095

Genève, le 7 août 2023

CONCERNE :

Atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP)
à Nairobi, du 4 au 8 décembre 2023 :
informations à l'attention des personnes intéressées

1. À sa 19e session, la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.132 - 19.134, *Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)*. Conformément à la décision 19.132 et en coordination avec le Groupe technique consultatif (GTC) pour le projet sur les ACNP de la CITES (voir [notification aux Parties n° 2023/054](#)), le Secrétariat organise un atelier international d'experts pour examiner et améliorer le projet de documents d'orientation sur les ACNP actuellement en cours d'élaboration dans la perspective de cet atelier. Les documents [CoP19 Doc. 43.1](#) et [PC26 Doc. 17 / AC32 Doc. 16](#) font le point sur l'avancée du projet sur les ACNP de la CITES.
2. L'atelier international d'experts sur les ACNP ne serait possible sans les généreuses contributions de l'Allemagne, de l'Union européenne et de la Suisse. L'Animal Welfare Institute a également apporté un soutien financier.
3. La présente notification fournit aux Parties intéressées et aux acteurs concernés les informations logistiques relatives à l'atelier, dont les modalités d'inscription et de demande d'assistance financière.

Date et lieu

4. Le Secrétariat informe les Parties que l'atelier international d'experts sur les ACNP aura lieu du **4 au 8 décembre 2023** au Complexe des Nations Unies, à l'adresse suivante : UN Avenue, Gigiri, Nairobi (Kenya).

Inscription

5. Les Parties à la CITES, les organisations observatrices et les personnes aptes à élaborer des ACNP ou à prodiguer des conseils en la matière sont invitées à s'inscrire pour participer à l'atelier. Pour le moment, toutes les délégations peuvent s'inscrire quelle que soit leur taille, par contre tous les participants doivent posséder une expertise pertinente en lien avec les ACNP. Le Secrétariat se réserve le droit de vérifier les nominations auprès des organes nationaux de gestion CITES compétents. Si le nombre total de nominations dépasse la capacité d'accueil du site (**150 participants**), le Secrétariat peut être amené à limiter le nombre de participants, en tenant compte de la taille de la délégation par Partie et par organisation observatrice, et de l'expertise en lien avec les ACNP, pour équilibrer au mieux la participation.

6. Tous les participants doivent s'inscrire à l'avance à cette réunion. Les Parties et les organisations observatrices qui ont participé aux dernières réunions officielles de la CITES recevront un lien personnel pour leur inscription par l'intermédiaire de leurs personnes référentes. Les experts en matière d'ACNP qui n'ont pas participé aux dernières réunions de la CITES sont encouragés à demander un lien pour leur inscription en écrivant à l'adresse mea-cites-registration@un.org. Compte tenu du nombre limité de places disponibles sur le lieu de réunion, **tous les participants doivent s'inscrire avant le 20 octobre 2023**. Les inscriptions après cette date ne seront pas acceptées. Veuillez vous assurer que tous vos messages mentionnent comme objet « Atelier sur les ACNP ».
7. En plus de l'inscription via le lien indiqué, tous les participants doivent envoyer une lettre de nomination à l'adresse mea-cites-registration@un.org. Les participants recevront d'autres instructions concernant leur lettre de nomination via leur lien d'inscription.
8. Il sera bientôt possible de s'inscrire à la réunion en ligne. Nous recommandons vivement aux participants qui ont besoin d'un visa d'entrée au Kenya et aux Parties qui demandent une assistance financière pour leur participation de s'inscrire tôt. Les **participants retenus pour l'atelier seront avisés au plus tard le 3 novembre 2023**, sachant que le nombre maximal de participants est de 150.

Assistance financière

9. Des fonds sont disponibles pour soutenir les participants à l'atelier pour un nombre limité de Parties, dont la sélection se fera selon les critères convenus par le GTC pour le projet sur les ACNP de la CITES (voir annexe 1). Les critères de sélection des participants parrainés s'inspirent étroitement de ceux adoptés par la Conférence des Parties dans sa résolution Conf. 17.3 (Rev. CoP19), *Projet sur les délégués parrainés* et dans les décisions 18.12 et 19.10, *Projet sur les délégués parrainés*. Étant donné qu'il s'agit d'un petit événement, un seul participant peut être parrainé pour chaque Partie sélectionnée. En plus des critères établis pour les sessions de la CoP, les objectifs de l'atelier requièrent explicitement la participation d'experts en matière d'ACNP ayant une expérience et une expertise pertinentes qui correspondent aux champs de travail définis par le GTC pour le projet sur les ACNP de la CITES (voir l'annexe 4 du document CoP19 Doc. 43.1).
10. **Les Parties qui souhaitent être parrainées** pour participer à l'atelier sont invitées à soumettre le formulaire de demande à Dejana Radisavljevic (dejana.radisavljevic@cites.org) par l'intermédiaire de leur organe de gestion CITES, accompagné des documents énumérés à l'annexe 2, **avant le 15 septembre 2023**.

Matériel d'exposition

11. Il y aura un espace d'exposition pour les posters soumis à l'avance par les participants inscrits. Seuls les posters à contenu non commercial se rapportant aux ACNP, aux orientations en matière d'ACNP et aux expériences dans l'élaboration et l'utilisation des ACNP seront exposés. Les participants inscrits sont priés d'envoyer les versions électroniques des posters à Martin Hitziger (martin.hitziger@cites.org) avant le 3 novembre 2023. Toutes les posters seront préalablement examinés en tenant compte des critères susmentionnés et de l'espace d'exposition disponible sur le lieu de l'événement. Les participants sélectionnés pour exposer leurs posters seront informés avant le 17 novembre 2023 et seront invités à apporter et à exposer des copies papier de ces posters à l'atelier.

Visas

12. Le Secrétariat rappelle qu'il est de la responsabilité de chaque participant de vérifier si un visa d'entrée pour le Kenya est nécessaire et, le cas échéant, d'en faire la demande. Le Secrétariat n'est pas en mesure d'apporter son soutien dans cette démarche. Toutefois, tous les participants recevront, après confirmation de leur inscription, une lettre les aidant à faire leur demande de visa.

Hébergement

13. La Division des services de conférence de l'ONUN a eu l'amabilité de fournir des informations sur les maisons d'hôtes et les hôtels à Nairobi (voir annexe 3 et annexe 4).

Documents

14. Les documents pertinents, notamment le projet de documents d'orientation sur les ACNP élaboré dans la perspective de l'atelier, seront mis à la disposition de toutes les personnes dont la participation à l'atelier a été confirmée au moins un mois avant celui-ci.

Langues de travail

15. Le projet de documents d'orientation sur les ACNP ne sera disponible qu'en anglais. Les séances plénières et certaines séances de groupes de travail (deux séances de trois heures par jour) pendant l'atelier seront interprétées dans les trois langues officielles de la Convention, tandis que la plupart des sessions de groupes de travail se dérouleront principalement en anglais.

**Critères de sélection des participants parrainés à l'atelier
comme convenu par le Groupe technique consultatif pour le projet sur les ACNP de la
CITES**

Jusqu'à un participant parrainé à l'atelier peut être sélectionné par Partie CITES, qui doit être :

- 1) membre des autorités scientifiques nationales CITES des Parties figurant sur la liste 2023 du Comité d'aide au développement (CAD) des bénéficiaires de l'aide au développement ;
OU
- 2) membre d'institutions gouvernementales chargées de la recherche, du suivi ou de la gestion des taxons inscrits aux Annexes de la CITES, qui sont des spécialistes dans les domaines liés aux axes de travail définis par le GCT pour le projet sur les ACNP (annexe 4 du document CoP19 Doc. 43.1) ; **ET**
- 3) ne pas participer à l'atelier en tant que représentant des organisations observatrices.

Les Parties doivent tenir compte de l'équilibre entre les hommes et les femmes lorsqu'elles soumettent des nominations et le Secrétariat en tiendra également compte dans l'évaluation des nominations reçues.

D'autres critères seront pris en compte, notamment si le nombre de nominations dépasse le nombre de participants pouvant être parrainés, dans la limite des financements disponibles :

- 1) le soutien aux représentants des Parties qui sont des États de l'aire de répartition exportateurs soumis à des processus de respect de la Convention relatifs aux ACNP ; et
- 2) la représentation des Parties ayant un faible indice de développement humain.